

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 27 février 2023**

**Délibération n° CP-2023-2115**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Vaillant Couturier sud - Projet urbain partenarial (PUP) - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de PUP avec la société en nom collectif (SNC) LNC YODA Promotion, la Ville de Vénissieux et la Métropole de Lyon

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

**Commission permanente du 27 février 2023****Délibération n° CP-2023-2115**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Vaillant Couturier sud - Projet urbain partenarial (PUP) - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de PUP avec la société en nom collectif (SNC) LNC YODA Promotion, la Ville de Vénissieux et la Métropole de Lyon

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération PUP Vaillant Couturier sud fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

En 2020, la SNC LNC YODA Promotion était titulaire de promesses de vente sur un ensemble de terrains d'une superficie totale de 1 385 m<sup>2</sup>, situé 60 rue Vaillant Couturier à Vénissieux. La société SNC LNC YODA Promotion souhaitait réaliser, sur ce site, un projet d'environ 2 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP), soit 37 logements dont 20 % de logements sociaux.

Par délibération du Conseil n° 2021-0878 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé une convention de PUP entre la société SNC LNC YODA Promotion, la Métropole et la Ville de Vénissieux.

Cette convention, signée le 11 février 2022, fixe le périmètre de l'opération, le programme des constructions, le programme des équipements publics (PEP) à réaliser par la Ville de Vénissieux, le montant de la participation mis à la charge de la société SNC LNC YODA Promotion pour la réalisation des équipements publics, ainsi que leurs modalités de versement.

**II - Avenant n° 1**

Le présent avenant n° 1 est nécessaire pour mettre à jour le calendrier de versement des participations. Les modalités de versement de la participation prévoyaient un 1<sup>er</sup> versement au plus tard le 30 septembre 2022, mais l'opération a pris du retard en raison d'un recours sur le permis de construire. Ainsi, un avenant est nécessaire pour modifier l'article 4 portant sur les modalités de versement de la participation.

Seul l'article 4 est modifié, le reste de la convention reste applicable ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 à la convention de PUP à signer entre la Métropole, la Ville de Vénissieux et la SNC LNC YODA Promotion, ayant pour objet de mettre à jour le calendrier de versement des participations.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 février 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-299863-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
---